

Sivos Loisy-Huilly sur Seille
1 place des Halles
71290 Loisy

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

Le SIVOS met à disposition des familles des services dont l'utilisation donne lieu à une facturation mensuelle avec un minimum de 15 € permettant l'établissement d'un titre payable au Trésor Public, pour la garderie périscolaire.

Les factures non réglées seront traitées par le Trésor Public.

>RÈGLEMENT GÉNÉRAL (Accueil Périscolaire-Bus)

Dans les différents lieux mis à disposition des enfants fréquentant les structures scolaires, les enfants sont sous la responsabilité de l'encadrement présent. Ceci s'applique aussi bien pour le bus, la garderie périscolaire, que la cour.

Le personnel doit le respect aux enfants.

Les enfants doivent le respect au personnel ainsi qu'à leurs camarades, aux lieux et au matériel.

En cas de comportement irrespectueux les parents seront informés par courrier. Les manquements graves sont comptabilisés : 3 manquements entraînent une convocation des parents.

Il est demandé au personnel de signaler rapidement au SIVOS tout incident grave intervenant dans leur relation avec les enfants et les parents.

Aucun objet contondant ou objet à caractère agressif ne devra être apporté.

Aucun objet de valeur (bijoux, console de jeu etc...) ne sera accepté.

> GARDERIE PÉRISCOLAIRE

1. Inscription :

Une fiche d'inscription est à remplir chaque année afin d'utiliser les services.

2. Garderie périscolaire :

Chaque vendredi à 17h30 au plus tard, les parents doivent remettre à l'agent de la garderie, ou dans la boîte aux lettres de la commune de Loisy, un planning pour la semaine suivante, comportant pour chaque enfant l'heure d'arrivée et l'heure de départ.

Le service sera facturé selon le planning d'inscription fourni. Si l'enfant arrive avant l'heure ou quitte la garderie après l'heure fixée sur le planning fourni, chaque demi-heure supplémentaire sera facturée au tarif fixé par délibération, voir annexe 1.

Pour tout changement ou toute désinscription, les parents doivent fournir un nouveau planning remplaçant le précédent au moins 24 heures à l'avance.

3. Modalités de fonctionnement :

Pour la garderie du soir, les parents peuvent fournir un goûter sec ou composé d'aliments ne nécessitant pas de réfrigération.

Les enfants de classe maternelle ne peuvent quitter la garderie qu'à l'arrivée des parents ou d'une tierce personne nommément désignée sur la fiche d'inscription, par les parents, obligatoirement par écrit, et qui devront présenter leur pièce d'identité.

Les enfants de classe élémentaire seront également remis aux personnes désignées par les parents, obligatoirement par écrit, et qui devront présenter leur pièce d'identité. Ils pourront, sur décision des parents, quitter seuls la garderie, à l'heure exacte précisée sur la fiche d'inscription.

La fin du service de garderie est fixée à 18h15 précise.

Le non-respect de cet horaire entraînera une pénalité fixée par délibération, voir annexe 1.

Nota Bene :

Les enfants qui n'utilisent ni le service de garderie Périscolaire, ni le service de transport, ne pourront pas être accueillis dans les locaux scolaires avant l'ouverture des portes effectuée par les enseignants.

4. Modalités de facturation

Elle est effectuée à terme échu, selon le planning d'accueil transmis par les parents, corrigé par l'agent de la garderie si l'enfant arrive plus tôt ou part plus tard que les horaires indiqués initialement.

Pour un enfant qui fréquente occasionnellement le service de garderie, les parents seront facturés selon les conditions fixées par délibération, voir annexe 1.

>BUS

1. Inscription

Une fiche d'inscription est à remplir chaque année afin d'utiliser les services.

2. Modalités de fonctionnement

Le transport est constitué de deux services distincts :

- Le ramassage scolaire organisé afin de transporter les enfants de l'arrêt de bus le plus proche de leur domicile, ou du domicile de leur assistante maternelle, vers leur lieu de scolarisation.
- La navette conduisant les enfants scolarisés à Huilly-sur-Seille à la cantine scolaire à Loisy.

Sur la fiche d'inscription, les parents auront précisé, les arrêts de montée et de descente du bus qui seront utilisés par leur enfant. Ce choix ne pourra être modifié que sur demande écrite des parents auprès du secrétariat du SIVOS.

Au cas où les parents (ou toute autre personne désignée par les parents, obligatoirement par écrit, et qui devront présenter leur pièce d'identité) des enfants de moins de 6 ans, ne seraient pas présents à l'arrêt du bus de leur domicile ou de l'école de leur commune pour réceptionner leur enfant, celui-ci sera conduit à la garderie Périscolaire.

Ce service leur sera alors facturé au tarif en vigueur. Si cette situation se renouvelle, il sera demandé aux parents de trouver une solution pour garder leur enfant après l'école, avec la possibilité de l'inscrire au service de garderie.

Cette mesure sera également appliquée aux enfants de classe élémentaire, **sauf** si les parents ont indiqué sur la fiche d'inscription scolaire que l'enfant peut regagner son domicile seul à la descente du bus. Le SIVOS est alors déchargé de toute responsabilité dès la descente de l'enfant.

Pendant le transport, les enfants sont sous l'autorité du chauffeur de bus et du personnel d'accompagnement. Les enfants doivent respecter les règles de discipline indispensables à la sécurité. Ils doivent notamment attacher leur ceinture. En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés oralement et/ou par écrit. Des sanctions pourront être prises.

Les parents n'ont pas à intervenir dans le bus. Ils doivent s'adresser au secrétariat du SIVOS.

Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus dégagera la responsabilité du SIVOS.

> FONCTIONNEMENT DES SERVICES LES JOURS DE GRÈVE DES ENSEIGNANTS

La loi N°2008-790 promulguée le 20 août 2008 institue un droit d'accueil gratuit à l'école en cas de grève des enseignants.

Service d'accueil

Dès que le SIVOS est informé d'une journée de grève, la procédure prévue pour l'organisation du service d'accueil est mise œuvre. Si le délai de prévenance le permet, un sondage sera réalisé auprès des parents pour définir le nombre d'enfants présents et déterminer le nombre de personnes nécessaires à leur encadrement.

Ce service d'accueil est organisé dans chaque classe.

Il est gratuit durant les heures scolaires. Par contre la garderie Périscolaire du matin et du soir seront facturés au tarif en vigueur.

> FONCTIONNEMENT DES SERVICES LES JOURS D'INTEMPÉRIES

En cas d'annulation du transport scolaire à cause des intempéries, à l'initiative de la Région, de la Préfecture, ou du chauffeur, les parents seront informés la veille, dans la mesure du possible, le matin au plus tard par sms.

Une garderie périscolaire sera alors ouverte dans chaque commune, aux horaires habituels. Elle sera exceptionnellement gratuite.

Si la situation météorologique évolue et rend les routes praticables le soir, les services (transport scolaire et garderie) reprendront selon le fonctionnement habituel.

Règlement validé par délibération n°2020-18 du 16 octobre 2020.

Le président du SIVOS
Nicolas RAVAT

ANNEXE 1 - TARIFS

ANNÉE 2021-2022

Pour les familles qui inscrivent leurs enfants régulièrement :

- Cotisation annuelle forfaitaire : 20 € + 5 € par enfant supplémentaire
- Tarif à la demi-heure : 0.80 €, facturé selon planning d'accueil. Les arrivées plus tôt ou départs plus tard seront facturés au même tarif.
- Départ de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture du service : 15 €
- Les demi-heures non facturables en fin d'année scolaire (total inférieur à 15 €) seront reportées sur une facture de l'année suivante

Pour les familles dont l'enfant fréquente ponctuellement le service au cours de l'année :

- De 1 à 15 demi-heures : 15 € facturés en fin d'année scolaire
- Plus de 16 demi-heures, et jusqu'à 35 demi-heures : 1,50€ par demi-heure seront facturés en fin d'année scolaire
- Au-delà de 35 demi-heures, l'enfant sera considéré comme fréquentant régulièrement le service de garderie périscolaire : en fin d'année scolaire seront facturés 20 € de forfait annuel (plus 5€ par enfant supplémentaire de la famille) et 0.80 € par demi-heure de présence
- Départ de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture du service : 15 €

Tarifs validés par délibération n°2021-08 du 16 avril 2021.